

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 26

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Isabelle DE CARVALHO à Jean-Marc RIGAUDIE, Aurélien TESSIAUT à Jacques CORMORECHE, Tifanny RIBEIRO à Claude TRASSARD, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Myriam CHIKKI.

**ABSENT(S)** : Bernadette CAUCHOIS, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2024 03 07 PM DG 090 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de procédure pénale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 4,

VU la loi 2017-258 du 28 février 2017,

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants du code de la Sécurité Intérieure et les articles R.2212-11 à 2212-14 du même code.

VU la délibération n° 2021/40 adoptée par le conseil municipal en date du 24 mars 2021,

VU la délibération concordante adoptée par le conseil municipal de Saint Didier de Formans le 17 mai 2021,

VU la délibération adoptée par le conseil municipal en date du 7 juillet 2021,

VU la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat signée par la commune de Trévoux en date du 28 juin 2019,

VU le projet de nouvelle convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et les communes de Saint Didier de Formans et de Trévoux, ci-jointe en annexe,

VU le rapport par lequel monsieur Hubert BONNET, Adjoint à la Voirie et à la Sécurité et aux Bâtiments expose ce qui suit :

**Considérant** qu'il a été approuvé la mise en place d'une convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Saint Didier de Formans.

Cette convention, délibérée en concordance par la commune de Saint Didier de Formans, a pu ainsi être signée entre les deux maires en date du 25 mai 2021, puis renouvelée par avenants par la suite.

Les communes de Saint-Didier de Formans et de Trévoux disposent déjà d'une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat. La commune de Saint Didier de Formans a pu en disposer dès lors qu'une police municipale intervient sur son territoire.

C'est pourquoi, dans le contexte partenarial de poursuite du dispositif de police pluri communale entre les 2 communes, il est devenu nécessaire de renouveler la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat préexistante arrivée à échéance.

Les services de la Préfecture de l'Ain, ainsi que les services compétents de gendarmerie ont été associés permettant ainsi au projet annexé de se formaliser.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** le projet de nouvelle convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat et la commune de Saint Didier de Formans ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants et/ou documents susceptibles de s'y rattacher.

En mairie, le 3 juillet 2024

Affiché le 5 juillet 2024

Le Secrétaire de Séance,  
Jacques CORMORECHE



Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marc PÉCHOUX

